



**ARRETE DU MAIRE  
Police Municipale**

**Objet : Travaux au profit CLIMENT T P – Rue Manet -  
ARR 2025-05-19-61-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par l'entreprise CLIMENT Travaux publics implantée à VOUJEAUCOURT-  
25403-  
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de  
travaux rue Manet à SELONCOURT -25230-

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluvial rue Manet vont avoir lieu, à SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront à compter du 26 mai 2025 durant 30 jours. La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicule sur l'emprise du chantier rue Manet, la circulation sera alternée dans les deux sens. Un alternat manuel sera mis en place.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise de travaux Publics SAS CLIMENT de Voujeaucourt chargée des travaux et sous sa responsabilité, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 22 mai 2025

Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et la circulation

